

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 22 décembre 2020

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

Séance publique:

1. Commune de Clavier - Désignation d'une salle respectant les mesures suite à la pandémie du Covid 19 - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la salle du Conseil communal, située rue Forville, 1 à 4560 Clavier, servant principalement aux réunions du Conseil communal, n'est pas en mesure de garantir, en toutes circonstances, la distanciation sociale imposée par les mesures découlant de la crise sanitaire "Covid-19" ;
Attendu que cette situation pose des problèmes en réunion physique du Conseil communal ;
Vu la réponse du ministre FURLAN à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, N° 208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... ***II est de principe acquis que le Conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au Conseil communal et non au Collège communal d'en décider*** » ;

Attendu qu'il convient dès lors de déterminer un autre endroit que la salle du Conseil communal, située à la maison communale rue Forville, 1 à 4560 Clavier, pour tenir les séances du Conseil communal ;

Attendu que la salle "Amon Nos Autes" de Bois-et-Borsu, située Borsu, 12 à 4560 Clavier, dispose de l'espace suffisant afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale ;

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner la salle "Amon Nos Autes" de Bois-et-Borsu, située Borsu, 12 à 4560 Clavier, comme lieu pouvant accueillir les séances du Conseil communal.

2. Budget communal 2021 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE par 9 voix pour et 6 voix contre (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, Mme Annie LUYMOEYEN, M. Dany CORNET) :

- d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.039.916,05 €	3.075.300,00 €
Dépenses exercice proprement dit	5.896.937,59 €	3.590.800,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit :	142.978,46 €	515.500,00 €
Recettes exercice antérieur	837.559,66 €	0,00 €
Dépenses exercice antérieur	55.000,00 €	95.000,00 €
Prélèvement en recettes	0,00 €	792.500,00 €
Prélèvement en dépenses	100.000,00 €	182.000,00 €
Recettes globales	6.877.475,71 €	3.867.800,00 €
Dépenses globales	6.051.937,59 €	3.867.800,00 €
Boni / Mali global	825.538,12 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation	2021
Prévision des recettes globales	7.229.656,68 €	33.318,94 €	0,00 €	7.262.975,62 €	6.877.475,71 €
Prévision des dépenses globales	6.425.415,96 €	0,00 €	0,00 €	6.425.415,96 €	6.051.937,59 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	804.240,72 €	33.318,94 €	0,00 €	837.559,66 €	825.538,12 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Dates d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	450.000,00 €	10/12/2020
Fabriques d'église	Bois : 0,00 €	30/09/2020
	Borsu : 11.380,18 €	30/09/2020
	Clavier : 11.514,79 €	30/09/2020
	Les Avins - Pailhe : 12.928,34 €	30/09/2020
	Ocquier : 11.400,00 €	30/09/2020
	Terwagne : 13.449,41 €	30/09/2020
Zone de secours	163.641,21 €	10/12/2020
Zone de police	301.939,23 €	22/12/2020

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Interventions des Conseillers :

D. CORNET: *Considération: cela semble un copier/coller des autres années. Certains projets semblent revenir chaque année mais sans réalisation concrète.*

Rép: *Il manque parfois le temps et l'énergie pour s'occuper de certains dossiers, en effet, mais d'autres dossiers viennent sur la table en fonction des opportunités. Pour la réalisation de certains projets, nous dépendons aussi d'autres niveaux de pouvoir et cela ne facilite pas l'avancement des dossiers.*

A. LUYMOEYEN: *Bâches agricoles : Ce dossier fera probablement l'objet d'un point Conseil mais est déjà repris au budget ainsi que déjà annoncé dans la presse. Le principe de l'opposition est bafoué...*

Rép: *Nous sommes parfois pris par le temps et le budget doit être bouclé en tenant compte de ces éléments de dernière minute.*

C. GIET: *Dommage qu'il n'y ait pas de subside pour la mobilité douce à destination des citoyens.*

Rép: *Pour les aides au citoyen, c'est parfois compliqué. Il ne faudrait pas donner d'une main pour reprendre de l'autre. Il y a des choix politiques à faire. Notre rôle doit parfois se jouer sur la sensibilisation vers des technologies nouvelles, pas sur ce qui est déjà accessible à prix démocratique.*

Intervention de Pierre VELDEN pour le groupe IC:

Le budget 2021 présenté aujourd'hui par le Collège présente donc un boni à l'exercice propre de 142.978,46 € et un boni cumulé de 825.538,12 €.

Malgré la dépense due à l'absence de longue durée d'un agent statutaire, les chiffres présentés sont favorables. Nous voudrions ici attirer l'attention sur quelques chiffres.

En effet, on peut relever :

- Des coûts sous contrôle puisque les dépenses ordinaires à l'exercice propre sont en baisse de près de 75.000,00 € (par rapport au budget 2020, 2e MF) (dont 41.000,00 € en personnel), alors que, dans le même temps, la dotation au CPAS est maintenue à 450.000,00 € ;

- Une charge de dette en baisse de 104.000,00 € ;

Ces chiffres favorables permettent de dégager 100.000,00 € pour alimenter le financement des différents projets extraordinaires.

Le tableau des voies et moyens des projets extraordinaires montre bien que les différents aspects du cadre de vie des citoyens sont pris en compte : Environnement, patrimoine, infrastructures scolaires, voiries, et équipements sportifs.

Derrière ces chiffres, il y a tout un personnel qui travaille. Au seuil de la nouvelle année, le groupe IC voudrait le remercier pour son engagement au service de notre commune et de ses habitants.

Compte tenu de ces différents éléments, notre groupe approuvera ce budget 2021.

Intervention d'Annie LUYMOEYEN pour le groupe ENSEMBLE:

Le budget à l'exercice propre présente un boni. Et pour cela il y a deux possibilités :

- Une diminution des dépenses, celles-ci ont été parfois fortement diminuées

- Une augmentation des recettes, si certaines proposées par le pouvoir subsidiant sont sûres et réelles, d'autres par contre sont aléatoires et alors cela portera atteinte à nos réserves.

Le résultat de ces deux possibilités, nous le verrons lors de la présentation du compte 2020. Et comme chaque fois, nous constatons des disparités certaines avec le budget.

Au risque de se répéter, nous constatons aussi dans le budget, que les recettes sont sur évaluées et les dépenses sous évaluées ce qui donne un bon résultat.

Le budget à l'exercice extraordinaire.

- De nombreux projets restent à finaliser.*
- D'autres n'ont pas été réalisés et seront, nous supposons reportés à plus tard.*
- Des projets non aboutis en 2018-2019 sont réinscrits et refinancés et réapparaissent comme nouveaux projets.*
- Le projet de réhabilitation de la piscine nous interpelle, en effet il a doublé. Nous avons accepté le projet en 2020 avec des montants très différents. (+/- 750.00€ et aujourd'hui plus d'1.600.000€ A suivre !!!*
- Qu'en est-il alors car le plan piscine de 2020 est entièrement distribué ! Est-ce un nouveau projet ? Aurons-nous les subsides ? Rien n'est sûr !*

Quant au boni cumulé, il diminue d'année en année, il est passé en deux ans de 1.1023.000 à 823.00 € soit 300.000 € en moins. A suivre !

Nous le signalons depuis quelques années ; la commune n'a pas de vision globale ni pour les travaux, ni les entretiens, ni les investissements. Nous constatons tout simplement qu'à Clavier, il n'y a pas de plan stratégique avec une vision à long, moyen et court terme, pas de plan pour les choix et la

pertinence des projets, pas de plan pour les priorités des travaux, pas de plan pour les engagement de personnel etc etc .

C'est pour ces raisons que nous ne voterons pas ce budget.

3. Dotation à la Zone de police - Budget 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de Police pour la commune de CLAVIER, soit 301.939,23 € ;

DECIDE à l'unanimité :

- de porter au budget 2021 de l'article "Dotation à la Police Fédérale" le montant de 301.939,23 € ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de Police.

4. Libération de subsides communaux 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu les différents subsides votés au budget 2020 et en modification budgétaire n°2 ;

Vu l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;

Attendu que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;

Vu le courrier sollicitant un subside exceptionnel du Tennis Club Ocquier joint au dossier concernant la transformation du troisième terrain ;

Vu la deuxième annexe reprenant le coût global de ces travaux réalisés par les membres du comité ;

DECIDE à l'unanimité :

- de libérer le subside suivant :

Subside exceptionnel Tennis d'Ocquier : 2.500,00€ (art.76402/332-03).

5. Personnel communal - Procédure de recrutement d'un ouvrier APE pour le service travaux - Profil de fonction - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un ouvrier communal afin de renforcer le service "voirie" ;

Considérant que le profil recherché s'orienterait vers un maçon disposant des aptitudes suivantes : aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments, pavement, évacuation égouttage, peinture, petites menuiseries ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme suit les conditions de recrutement :

Conditions générales :

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Produire un extrait du casier judiciaire datant de maximum 3 mois ;
- A la date de dépôt des candidatures, être âgé de 18 ans au moins ;
- Être dans les conditions d'engagement APE (demandeur d'emploi au FOREM), à la date d'entrée en service ;
- Réussir l'examen d'aptitude.

Conditions spécifiques à l'emploi

- Être titulaire d'un diplôme d'enseignement technique secondaire supérieur (CESS) délivré par un établissement d'enseignement subventionné ou reconnu par l'Etat fédéral ou la Fédération Wallonie-Bruxelles ou justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le domaine ;
- Répondre aux conditions générales de recrutement ;
- Une expérience dans une fonction similaire est un atout ;
- Avoir réussi les examens d'aptitudes organisés par le Collège communal et le Forem, comportant une épreuve pratique et une épreuve orale .

Echelle de traitement

- Echelle D1 (25.107,76 € brut/an échelon 0) ;
- Emploi à temps plein (37h) ;
- Statut APE ;
- CDD de 12 mois suivi d'un contrat à durée indéterminée, si évaluation positive.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra, sous peine d'irrecevabilité, être adressé au FOREM de Huy par pli postal avec toutes les pièces énumérées ci-dessous :

- une copie de la carte d'identité (recto verso) ;
- un extrait du casier judiciaire datant de 3 mois maximum ;
- une copie du diplôme requis ;

- une lettre de motivation manuscrite et un curriculum vitae ainsi que tous les éléments susceptibles de permettre la comparaison des titres et mérites ;
- le passeport APE.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel public sera considéré comme irrecevable.

Article 2 : de constituer une réserve de recrutement d'une validité de deux ans par classement des résultats obtenus des candidats ayant réussi les épreuves.

6. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Rue du Vicinal et Vieille Chaussée à Clavier-Station - Réfection du revêtement des voiries et aménagement d'un trottoir - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Rue du Vicinal et rue Vieille Chaussée à Clavier-Station - Réfection du revêtement des voiries et aménagement d'un trottoir" à ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, dont la fiche voirie Année 2019 - n° 1 - Rue du Vicinal et rue Vieille Chaussée à Clavier-Station - Réfection de la voirie et aménagement d'un trottoir ;

Considérant le cahier des charges portant notre référence N° 2020/46/BE/JLA relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 183.496,84 € hors TVA (175.092,84 € hors TVA à charge de la Commune de Clavier et 8.404,00€ hors TVA à charge de la C.I.E.S.A.C.) ou 220.266,34 €, TVA comprise (211.862,34 € TVA de 21% comprise à charge de la Commune de Clavier et 8.404,00€ TVA de 0% comprise à charge de la C.I.E.S.A.C.) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant "Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier" (C.I.E.S.A.C.), Rue de la Source, 10 à 4560 Clavier, et que cette partie est estimée à 8.404,00 € HTVA ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Clavier, et que cette partie s'élève à 211.862,34 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - "Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées", Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dont le montant estimé, honoraires compris, s'élève 135.450,00 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Clavier exécutera la procédure et interviendra au nom de la Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier (C.I.E.S.A.C.) à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-51 (n° de projet 20210002) et sera financé par fonds propres et subsides, sous réserve d'approbation du budget ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/46/BE/JLA et le montant estimé du marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Rue du Vicinal et Vieille Chaussée à Clavier-Station - Réfection du revêtement des voiries et aménagement d'un trottoir", établis par

l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et dont le montant estimé s'élève à 183.496,84 € hors TVA ou 220.266,34 €, TVA comprise (211.862,34 € TVA de 21% comprise à charge de la Commune de Clavier et 8.404,00€ TVA de 0% comprise à charge de la C.I.E.S.A.C.) ;

- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
 - De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant "Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier" (C.I.E.S.A.C.), Rue de la Source, 10 à 4560 Clavier ;
 - De mandater la Commune de Clavier pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier (C.I.E.S.A.C.), à l'attribution du marché ;
 - En cas de litige concernant ce marché public, que chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché ;
 - De transmettre une copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants ;
 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-51 (n° de projet 20210002), sous réserve d'approbation du budget ;
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Rue Fontenoy à Fontenoy - Réfection de la voirie depuis Fontenoy n° 10 jusqu'à la limite de la commune - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, dont la fiche voirie Année 2020 - n° 2 - Rue Fontenoy (Phase 1) à Fontenoy - Réfection de la voirie depuis Fontenoy n° 10 (Patte d'oie) jusqu'à la limite de commune ;

Vu la décision du Collège communal du 4 mai 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Rue Fontenoy à Fontenoy - Réfection de la voirie depuis Fontenoy n° 10 (Patte d'oie) jusqu'à la limite de commune" à ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/01/BE/JLA relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 354.866,75 € hors TVA ou 429.388,77 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dont le montant estimé, honoraires compris, s'élève 274.050,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-51 (n° de projet 20210022) et sera financé par fonds propres et subsides, sous réserve d'approbation du budget ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/01/BE/JLA et le montant estimé du marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Rue Fontenoy à Fontenoy - Réfection de la voirie depuis Fontenoy n° 10 (Patte d'oie) jusqu'à la limite de commune", établis par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et dont le montant estimé s'élève à 354.866,75 € hors TVA ou 429.388,77 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-51 (n° de projet 20210022), sous réserve d'approbation du budget.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station - Réfection du revêtement de la voirie (depuis le carrefour formé avec la rue Sur Fosses/N641 jusqu'au rond-point "AGREVAL") -

Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/02/BE/JLA relatif au marché "Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station - Réfection du revêtement de la voirie (depuis le carrefour formé avec la rue Sur Fosses/N641 jusqu'au rond-point "AGREVAL")" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.351,25 € hors TVA ou 146.835,01 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210009) et sera financé par emprunt, sous réserve d'approbation du budget ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/02/BE/JLA et le montant estimé du marché "Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station - Réfection du revêtement de la voirie (depuis le carrefour formé avec la rue Sur Fosses/N641 jusqu'au rond-point "AGREVAL")", établis par le service Travaux pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et dont le montant estimé s'élève à 121.351,25 € hors TVA ou 146.835,01 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210009), sous réserve d'approbation du budget.
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Patrimoine - Renon au bail emphytéotique de l'ancien local à marchandises de Clavier-Station - Examen - Décision - Vote.

Vu la délibération du Conseil communal du 30-01-2017 décidant de marquer son accord de principe sur la réalisation d'un bail emphytéotique pour un bâtiment communal situé à Clavier, rue de la Gendarmerie, 67, cadastré 1^{ière} division section I n° 81/R/17 ;

Vu l'acte authentique de bail emphytéotique en date du 31-08-2017 ;

Vu le mail du 13-10-2020, de Monsieur DELMOTTE, emphytéote, confirmant sa volonté de mettre fin audit bail moyennant le paiement des frais d'acte de renonciation ;

Vu le projet d'acte authentique de renon au bail emphytéotique transmis par le Notaire DAPSENS en date du 07-12-2020 ;

Vu les corrections/modifications à apporter, à savoir :

- page 1 : directeur général **f.f. agissant en vertu de d'une délibération du Conseil communal du 28-12-2020.**

- page 2 : ... bail emphytéotique consenti par le propriétaire **le 31-08-2017**

- page 2 : origine de propriété : les biens ~~présentement~~ objets des présentes

- page 3 : garantie : **le bien qui est objet des présentes**

- page 5 : ~~aucuns travaux pour lesquels...~~ n'ont été effectués. A remplacer par "**n'a pas fait l'objet de travaux nécessitant un permis d'urbanisme**";

.DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord de principe sur la renonciation au bail emphytéotique par l'emphytéote ;
- De marquer son accord sur le projet de renonciation transmis par le Notaire DAPSENS, moyennant les modifications reprises ci-dessus ;
- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f., pour représenter la Commune de Clavier lors de la signature de l'acte authentique ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

C. GIET: Conscient qu'il fallait rénover et que ce projet faisant partie d'un projet global pour Clavier-Station.

La procédure d'attribution est remise en question...

Qu'en est-il de la mention : " aucun travaux n'ont été effectués"? Selon moi, des travaux ont été effectués... A-t-on prévu un état des lieux de sortie?

Rép: Pas de réels travaux effectués si ce n'est l'enlèvement des fenêtres cassées. Les délabrements sont conséquents à la non-utilisation. Il faut avancer pour débloquer la situation. Le gestion des bâtiments est complexe, certains projets portent plus et se finalisent plus facilement mais il n'est pas toujours possible de prendre en charge sur le budget communal pour les projets de rénovation. Le bâtiment sera remis en vente mais avec une justification/un projet derrière.

A. LUYMOEYEN: Quid de la mention : "travaux ne nécessitant pas de permis" plutôt que la mention "pas de travaux" afin d'être couverts?

10. Patrimoine - Vente de l'ancienne buvette de foot de Les Avins - Approbation du projet d'acte - Examen - Décision - Vote.

Vu la délibération du Conseil communal du 14-07-2020 marquant son accord de principe sur la vente des installations sportives avec terrain sises à Clavier (Les Avins), rue des Claveaux , 7, cadastrées 4^{ième} division section B n° 186/E et 186/G de superficies respectives de 88 a 66 ca et de 90 a 90 ca, soit une superficie totale de 1 ha 79 a 56 ca ;

Vu le projet d'acte authentique transmis par les Etudes Notariales Associées en date du 9-12-2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur le projet d'acte authentique transmis par les Etudes Notariales Associées ;
- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f., pour représenter la Commune de Clavier, lors de la signature de l'acte authentique ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

11. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Prise d'acte.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.
Ils portent les numéros suivants :
 - Le 02 décembre 2020 (PhD/GL/Travaux N641/2020) ;
 - Le 07 décembre 2020 (PhD/GL/Déménagement/2020) ;
 - Le 08 décembre 2020 (PhD/GL/Pose de câbles/2020).

Questions des Conseillers en séance publique

D. CORNET: Ne pourrait-on prévoir deux experts pour présenter la problématique des éoliennes aux Conseillers?

Rép: Complexe à mettre en place mais réflexion à méditer.

A. LUYMOEYEN: La mission du CATU (Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme) est-elle une mission de conseil?

Rép: Le CATU a bien une mission de conseil mais à destination du Collège/Conseil, pas à destination du citoyen.

A.L.: Certaines délibérations sont très étoffées (comme celle pour l'achat d'un arbre) mais certains dossiers de litiges n'apparaissent pas toujours dans les dossiers de Collège.

Rép: Certaines délibérations sont "typées". Concernant les litiges, ils sont portés à l'ordre du jour du Collège/Conseil quand des décisions doivent être prises.

A.L.: Achat de casques anti-bruit et de coussins. Peut-on avoir quelques précisions?

Rép: Projet aménagement pour les classes de primaires (aide à la concentration pour les élèves)

A.L.: Conseil du 09-12 : 20.000,00 € de subsides prévus pour le CPAS (Covid). Dans la presse du lendemain, on fait mention de 6 ordinateurs à destination du public alors qu'en séance, le nombre ne semblait pas déterminé.

Rép: Nous confirmons : 6 demandes pour l'instant mais le nombre peut augmenter en fonction de la demande.